



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE REPOBULO 2023 FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LOUISE**

(ENTRE LA RUE DES COTTAGES ET RUE DE LA PLAINE)

**(DANS LE CADRE DU DEMONTAGE DE LA GRUE AU DROIT DU CHANTIER
DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE
SITUÉE DU N°36 AU N°38 AVENUE LOUISE « LE CARRÉ DE PONTAILLAC »)
DU MARDI 3 OCTOBRE 2023 AU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2200

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ECBL (entreprise de construction et bâtiment du littoral) (SIRET N°38976612200037), représentée par Monsieur Thomas CHOCHON (conducteur de travaux), sise rue de Mouillepieds – ZI des Sœurs à 17300 ROCHEFORT, en date du 8 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre du chantier de construction d'une résidence au droit des n°36 et n°38 avenue Louise (PC N°173061200201 M02 – SCCV LE CARRÉ PONTAILLAC – Jean-Pierre CHAMBET), l'entreprise ECBL (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à effectuer le démontage de la grue, avenue Louise, dans la partie comprise entre la rue des Cottages et rue de la Plaine (selon plan joint), du mardi 3 octobre 2023, à 06h00 au mercredi 4 octobre 2023, à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue Louise, dans la partie comprise entre la rue des Cottages et la rue de la Plaine, au droit des travaux, du mardi 3 octobre 2023, à 06h00 au mercredi 4 octobre 2023, à 19h00.

ARTICLE 3 : A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra des pré-signalisations et des déviations adaptées, du mardi 3 octobre 2023, à 06h00 au mercredi 4 octobre 2023, à 19h00. comme indiqué ci-après et selon plan joint :

- en direction de l'avenue de Paris (pour les usagers de la route venant de l'avenue de Pontailiac), puis par l'avenue de Valombre pour atteindre l'avenue Louise, et,
- en direction de l'avenue de Valombre (pour les usagers venant de l'avenue Louise), pour atteindre l'avenue de Paris ou l'avenue de Pontailiac.

ARTICLE 4 : De même, l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation avenue Louise, dans la partie comprise entre la rue des Cottages et la rue de la Plaine, au droit des travaux, du mardi 3 octobre 2023, à 06h00 au mercredi 4 octobre 2023, à 19h00.

MISE EN LIGNE LE 02-10-2023

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 02-10-2023



DE MONTAGE GROUPE
aux n° 36 et 38 Av Louise

Cordialement,



Thomas CHOCHON
Conducteur de travaux
06 56 84 06 24

APM n° 23/2200